

DELIBERATION DD2026_012

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	60
Votants	72
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 20 février 2026

LE 26 février 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES INTRA-FAMILIALES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À FRANCE VICTIMES

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à M. PERPEROT
M. DELCROS donne pouvoir à M. PERIER
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. TALLET

ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES INTRA-FAMILIALES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À FRANCE VICTIMES

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la loi du 12 juillet 1999 a rendu obligatoire pour les EPCI, la compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ». Dans ce cadre, un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) a été créé en 2017.

Qu'il concerne tout le territoire de l'agglomération (environ 65 000 habitants en zone police et 45 000 en zone gendarmerie). Il comprend les maires des 43 communes, les services de l'État et du Département, mais aussi les bailleurs sociaux, les polices municipales, le centre hospitalier, les associations de prévention ou d'aides aux victimes,...

Que lors de la dernière séance plénière en date du 6 novembre 2025, la question des violences intra-familiales (VIF) a constitué une priorité face à la très forte augmentation des faits et des prises en charge en Dordogne depuis 3 ans.

Qu'ainsi le Grand Périgueux a été sollicité par Mme la Préfète de la Dordogne et l'association France Victimes concernant l'accompagnement des victimes du territoire et la nécessité d'un investissement collectif pour les accompagner.

Que par ailleurs, cette question relève également d'un objectif prioritaire du Plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations du Grand Périgueux, et en particulier l'objectif d'intervention contre les violences faites aux femmes.

Considérant qu'afin d'accompagner les victimes et co-victimes, de les accueillir, les conseiller, les orienter vers les structures locales en capacité de les accompagner dans la durée, il existe un dispositif qui est expérimenté depuis les années 90 par les forces de l'ordre, les préfectures et les collectivités. Il s'agit des intervenants sociaux en commissariat de police et brigade de gendarmerie (ISCG).

Qu'un poste d'ISCG a été créé en Dordogne dès 2009. L'association France Victimes Dordogne est porteuse du dispositif. A ce jour, 2 ISCG sont recrutés (1,66 ETP). Elles interviennent dans les locaux de France Victimes (située au quartier d'affaires à Périgueux) et en commissariat (Périgueux et Bergerac), mais aussi à la CAF de Périgueux, à la Maison de protection des familles à Périgueux et dans les brigades de Sarlat, Nontron, La Force, Sigoules ou Ribérac. Elles offrent un accompagnement immédiat au plus près des personnes vulnérables et des victimes. Elles traitent l'urgence, participent au repérage précoce des situations de détresse et orientent vers les services compétents du Département et des dispositifs d'accès aux droits, d'hébergement d'urgence et de réinsertion. Elles ont un rôle singulier et essentiel pour le maillage des interventions et sont une véritable plus-value pour un meilleur traitement des situations et la réduction des risques de récidive.

Que pour autant, le territoire connaît un retard dans le déploiement du dispositif (2 ISCG contre 4,5 par département en moyenne), d'autant plus préoccupant face à l'augmentation des faits de VIF recensés par les forces de sécurité (plus de 1 800) et du nombre de dossiers à traiter (plus de 800, dont plus de 20 % concernent le territoire du Grand Périgueux).

Considérant que les collectivités sont sollicitées afin de ren
départemental.

Que le coût d'un ISCG à temps plein est de 47 500 €.

Qu'à ce jour, participent au financement la Préfecture de la Dordogne via le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), la Justice et la CAF de la Dordogne.

Que sont désormais sollicitées les villes de Périgueux et Bergerac, le Grand Périgueux et la Communauté d'Agglomération du Bergeracois (CAB) ainsi que les autres intercommunalités de Dordogne.

Que nous n'avons, à ce stade, pas connaissance du plan global de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association France Victimes Dordogne ;
- Autorise le Président à signer la convention financière.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 12/03/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12/03/2026	Périgueux, le 12/03/2026
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 